

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, **le 9 juin à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	2 juin 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 28 (dont 4 pouvoirs)
Présents	Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Chantal LOUIS, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. Domloup : Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. Piré-Chancé : Dominique DENIEUL, Anne MALLET. Servon-sur-Vilaine : Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Olivier BODIN, Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Emeline HENON, Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Christelle GAUTIER (pouvoir à Anne MALLET).
Absents	Jean-Benoît DUFOUR, Evelyne PANNETIER.
Secrétaire de séance	Anne MALLET.

SPANC : tarifs actualisés des contrôles

Melaine MORIN explique que dans le cadre de sa politique en matière d'eau, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite mettre en œuvre une stratégie volontariste et transversale, intégrant l'ensemble des problématiques liées au sujet : GEMAPI, eau potable, assainissement collectif et non collectif, en lien étroit avec les différents partenaires (EPTB, syndicats, communes, concessionnaires, etc.).

Pour mémoire, l'assainissement non collectif, pour lequel le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent, était délégué à la société VEOLIA Eau jusqu'au 31 décembre 2020.

Une réflexion sur la poursuite du service sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) a été portée par les élus lors du précédent mandat. Après analyse comparative entre une DSP et la régie, les élus ont décidé de reprendre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie afin de bénéficier de toute la lisibilité dans le suivi du service et d'offrir un accompagnement des usagers dans leurs démarches (conseils techniques, assistance aux démarches administratives, suivi des dossiers, etc.).

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a donc validé la mise en place d'une régie directe à compter du 1^{er} janvier 2021, avec la création d'une régie « service public d'assainissement non collectif » et la création d'un budget annexe dédié.

Par délibération en date du 18 février 2021 et dans l'attente d'avoir davantage de lisibilité sur le budget du service, le Conseil Communautaire a validé le maintien, pour l'année 2021, des tarifs précédemment appliqués par VEOLIA, à savoir :

Contrôle	Montant de la redevance
Contrôle de conception (dossier)	56,40 € TTC
Contrôle d'exécution des travaux	87,60 € TTC
Contrôle périodique de bon fonctionnement	73,20 € TTC
Contrôle d'installation dans le cadre d'une vente	87,60 € TTC

Les tarifs appliqués dans le cadre de la délégation de service couvraient essentiellement les missions de contrôles des installations d'assainissement. L'accompagnement personnalisé des usagers dans leurs différentes démarches en vue de l'amélioration des dispositifs existants et de la reconquête de la qualité de l'eau implique une mobilisation plus importante qui entraîne une augmentation du coût du service.

Le 1^{er} février 2022, le budget annexe prévisionnel du SPANC pour l'année 2022 a été présenté à la Commission Environnement. Au regard de l'obligation réglementaire d'un budget équilibré, une réflexion a été menée sur l'évolution des tarifs des contrôles, le financement du service SPANC s'effectuant par les redevances des usagers.

La Commission Environnement a émis un avis favorable à l'application des nouveaux tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2022. Ces tarifs sont proches de ceux observés sur l'ensemble du département :

Contrôle	Montant de la redevance
Contrôle de conception (dossier)	70,00 € TTC
Contrôle d'exécution des travaux	110,00 € TTC
Contrôle périodique de bon fonctionnement	150,00 € TTC
Contrôle d'installation dans le cadre d'une vente	200,00 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les nouveaux tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,
Dominique DENIEUL



**Pays de
Châteaugiron**
Communauté
16 rue de Rennes
35410 Châteaugiron
Tél. : 02 99 37 67 68